

Др Гоце Наумовски, ванредни професор
Правни факултет Јустинијан први,
Универзитета Св. Кирило и Методије, Скопље
Проф. др Владо Бучковски, редовни професор
Правни факултет Јустинијан први,
Универзитета Св. Кирило и Методије, Скопље
Др Марија Игњаатовић, доцент
Правни факултет Универзитета у Нишу
Маја Симоновска, асистент
Правни факултет Јустинијан први,
Универзитета Св. Кирило и Методије, Скопље

UDK: 347.459(37:497.7)

ПОТВРДА КОНЦЕПТА РИМСКОГ ДЕПОЗИТА У САВРЕМЕНОМ МАКЕДОНСКОМ ПРАВУ

Апстракт: У раду је обрађен историјски разбој уговора о депозиту у антици. Историјска анализа депозита у античком праву уопште, указује да и поред постојања облика депозита у праву далеког истока и старе Грчке, депозит као сложена и развијена форма се дефинише тек у старом Риму.

Други део рада садржи осврт на уговору о депозиту у праву републике македоније. Посебно је анализирана правна природа права и обавезе страна уговорница и средства за заштиту. Направљена је и паралеле између римског депозита и савременог уговора о депозиту. На крају, презентовани су одговарајући закључци о значају, важности и развоју депозита и његовој даљој примени у праву.

Кључне речи: Уговор о депозиту, историјска анализа, римско право, савремено право.

1. Introduction

Le contrat Romain de dépôt (*depositum*) est intéressant pour son étude du point de vue de plusieurs aspects. Avec d'autres véritables contrats romains, à l'exception du prêt¹, un accord a été *depositum* étroitement liée à la *bona fidei* principe. ² C'est par cela que cet accord a trouvé sa place dans le spectre de la régulation des rapports de propriété.

Dans le cadre de la justice en République de Macédoine, la nouvelle forme de l'ancienne *depositum* romaine est réglementée par la Loi des obligations (ci-après LO) depuis 2001. La présence constante et l'actualité de ce contrat dans la loi, indique, la nécessité de son existence dans des conditions d'économie de marché en s'efforçant de répondre aux besoins de la vie économique dynamique.

Dans ce cadre, LO règle la convention des dépôts de stockage de banque de trésorerie, de dépôt de titres, ainsi que le contrat de coffre.

Contrairement à la *depositum* romaine, le contrat moderne de dépôt est traité comme plus consensuel qu'un contrat réel. En termes modernes, sa fonction est intéressante comme un instrument pour garder certains objets, dans le cas où son bailleur ne peut pas le faire, ou bien, il est plus convenable qu'il soit fait par une autre personne. ³

Le lien du contrat moderne de dépôt avec l'Institut *depositum* est incontestable, il évolue dans différentes périodes du développement de l'Etat romain et du droit romain. En tant qu'Institut, il a continué à se développer de manière intensive au Moyen Age, il est en expression aussi au début du capitalisme.

Avec telles caractéristiques historiques, le *depositum* romain se caractérise d'un contenu multidimensionnel, qui ouvre une série des questions nécessitant leur élaboration.

L'arrivée de nouvelles découvertes ne sera pas seulement une tentative de clarification complète de toutes les fonctionnalités du dépôt, mais aussi une tentative d'explorer des solutions au sein du droit positif et comparatif macédonien.

L'analyse du contrat de dépôt sur le territoire de la Macédoine a deux points de départ: considérer les décisions des réglementations légales positifs et les concepts de la théorie juridique macédonienne, en plus du terme «contrat de dépôt», le terme «contrat de feuilles» est présent. À cet égard, un bref aperçu historique est nécessaire.

1 Droit romain différenciés types de contrats plus réalistes (la conclusion des contrats était tout simplement par livraison de l'article): *mutuum*, *commodat*, *depositum* et *pignus*, et le groupe sans nom des contrats dits réel (*contractus reaux innominati*) entièrement systématisées à l'époque de Justinien. Les contrats ont tous été une spécificité de séquence réelle en termes de cessation d'emploi et de protection juridique.

2 Droits et obligations réciproques des parties sont égales en termes de principe de la consciencieuse et l'honnêteté dans le commerce, il appartient à la soi-disant *depositum iudicia bonae fidei*.

3 D. Pop Georgiev, droit des obligations, section spéciale, Kultura, Skopje, 1978.

2. Quelques aspects historiques du droit des contrats en Macédoine

Dans le cadre de la science juridique macédonienne, le droit de la propriété ancienne n'est pas assez étudié dans l'Etat macédonien, ces études n'ont pas abouties en partie à cause du manque de données et de sources historiques d'ordre juridique, en partie pour des raisons d'un certain «désintéressement» pour cette question. Dans tous les cas, il y a un manque de données pour les règles régissant les obligations de cette période.

L'économie macédonienne dans la période antique est fondée principalement sur plusieurs piliers, elle est semblable à celle d'aujourd'hui: l'agriculture (céréales, pâturages), les forêts adéquates à la production du bois, de la résine etc. Les plus importantes sont les mines pour le cuivre, le fer, l'or et l'argent, qui se trouvaient près de Damastion, au nord et à l'est de Lychnidos (Ohrid) et Krenide, connu plus tard comme Philippos, aujourd'hui Plovdiv.⁴

La caractéristique dominante de l'économie était le revenu du Roi (βασιλικά), et à part les revenus provenant des mines, des forêts et de terres, étaient aussi les taxes sur les ports, en particulier celles qui concernaient les exportations et les importations. Dans ce contexte économique, le droit contractuel évoque un grand intérêt pour le contrat standard, qui inclut un autre système de concessions développé, comme dans le cas de la collecte des taxes des ports, l'exploitation des mines et autres, une expérience qui plus tard est appliquée par les Ptolomeides⁵, dynastie macédonienne qui avait régné avec l'Egypte au IV^e siècle avant JC

Il est probable que pendant la période du règne de l'Argeades, le rapport du dépôt a été présent dans la pratique. À part les objets, il est certain que l'argent (dons, statères, tetradrachmes) a été une matière importante de dépôt.

Suite à cela, il est très possible qu'un commencement de dépôts bancaires existait dans l'ancienne Macédoine. Le développement de cet institut primordial et d'autres instituts de droit bancaire, ont également été soutenus par le processus accéléré de l'uniformité monétaire qui était caractéristique à l'empire, la numismatique témoigne de cela comme une discipline historique associée.

À la fin de la troisième guerre Romaine-macédonienne en 168 avant JC, compte tenu du fait que la Macédoine avait été divisée en quatre régions administratives, et surtout après 148 avant JC, quand la Macédoine devient formellement une province romaine, on peut conclure que le système juridique romain avait été introduit progressivement. Ainsi, le droit des obligations romain avait pénétré dans la région macédonienne. Cependant, si nous savons que chacune des quatre régions administratives macédoniennes était isolée et qu'elles n'avaient pas développées des relations avec d'autres secteurs économiques ou régionaux⁶, on peut supposer une retenue dans

4 J.R. Ellice, *Macedonian Imperialism*, Mislal, Skopje, 188, p. 42.

5 *Ibidem*.

6 Mashkin, *Istorija starog Rima* (Histoire de la Rome antique), Beograd, 1977, p. 142.

le développement des relations économiques, et selon cela sur le champ du droit des contrats.

Probablement les villes maritimes étaient l'exception à cela, en particulier la ville de Thessalonique dont son importance provient de l'époque des cités maritimes, en particulier la ville de Thessalonique dont son importance est de l'époque de l'existence de l'Empire byzantin, pendant que le droit des obligations, et le dépôt comme Institut, hérité du droit romain, avait sa propre force. Cela avait compté sur tout le territoire de l'Empire byzantin, y compris la Macédoine, où ces relations juridiques ont été largement développées.⁷

Les données sont pauvres sur l'existence possible de certaines formes de dépôt chez les Slaves de Macédoine. La régulation juridique des relations économiques avait surtout bougé dans les cadres des codifications qui demandaient une association entre le droit romain, leur droit coutumier: la loi agricole, L'Églogue et les sources similaires.

Après les guerres des Balkans, sur le territoire de la Macédoine du Vardar (aujourd'hui République de Macédoine) la loi serbe est appliquée sur les obligations, et conformément à cela, le Code civil serbe de 1844, respectivement les solutions de dépôt prévu par ce Code.

Quant à la situation lors de la RFSY (et dans ce cadre le droit des obligations de la Macédoine dans cette période), contrairement aux autres pays socialistes européens, la Yougoslavie connaît le contrat de dépôt, en termes de normes contenues dans la Loi des obligations de 1978.

3. Contrat de Dépôt selon la loi contemporaine macédonienne

3.1. Caractéristiques de bases du contrat de dépôt

Dans les années quatre-vingt-dix les connaissances en droit macédoniens n'avaient aucun doute quant à la déclaration ou le maintien du concept de dépôt, de même que le contrat, ou sa régulation par la Loi des obligations. Ainsi par un exemple, M. G. Galev et Mme M. Polenak - Akjimovska, au sein de leurs Commentaires sur la Loi des obligations, ils présentent un cadre concret de contrat de dépôt, et dans le même cadre ils présentent aussi le dépôt de la restauration.⁸

Ayant en considération les opinions de la science juridique macédonienne, la Loi des obligations de 2001 réaffirme⁹ ou prévoit dans ses dispositions le contrat de dépôt, dans le chapitre XIX, et ce dans les articles 768 à 785, organisés en deux di-

⁷ La relation entre le romain, byzantin et le droit du territoire macédonien dans le contexte historique est un aspect particulièrement intéressant de la pertinence de Justinien I, surtout depuis qu'il était lui-même né en Macédoine.

⁸ G. Galev, M. Polenak-Akjimovska, Droit des obligations, Praktikum, Skopje 1996, pg. VII.

⁹ Jurnal officiel de la République de Macédoine, no. 18.2001.

visions: la première, se réfère au dépôt en général, et la seconde est relative au dépôt de la restauration.

Contrairement à la théorie qui, malgré le terme «contrat de dépôt « utilise parallèlement le terme «contrat de feuilles», le texte de la Loi garde le terme «dépôt». Malgré le quota théorique en termes de clarification du contrat, particulièrement le but de déposer en garde, on peut dire que le terme «dépôt» est une sorte de reflet de l'influence de la conception romaine (*depositum*) ou la genèse historique du contrat sur le concept contemporain macédonien.

Les dispositions générales donnent l'idée du contrat de dépôt, le définissant comme un accord ou «le bénéficiaire du dépôt est tenue de recevoir l'objet du fournisseur du dépôt, de le garder et de le rendre quand ce dernier va le demander.» Bien que dans un certain sens tautologique, néanmoins cette définition est conforme aux critères de bases de la définition moderne. Cette définition de standard sur le dépôt macédonien comprend en soi même les points centraux de la définition de *depositum* : l'objectif, ou bien l'objet du contrat.

Quant à la forme du contrat, l'interprétation de l'article 768 chez le public macédonien et ce chez la profession d'avocat, ainsi que dans la pratique, reste d'avis qu'il s'agit d'un contrat consensuel, contrairement à la conception romaine, mais aussi dans la pratique dans certaines républiques yougoslaves, où on insiste sur le fait que le dépôt est un contrat réel.¹⁰

Ainsi, dans la juridiction macédonienne a été retenu le concept de conclure un contrat consensuel de dépôt, tandis que plus tard comme un acte d'accomplissement, vient en évidence le transfert de l'objet.¹¹

Concernant le sujet, LO prévoit que cela peuvent être que des «objets» mobiliers, et des effets.

En termes de droits et obligations des parties dans le contrat de dépôt, conformément à LO, les caractéristiques de bases de *depositum* romaine sont retenues. Ainsi, la responsabilité du destinataire du dépôt en garde ainsi que l'information (article 770), exprimée du fait que le «bénéficiaire» ou le dépositaire » a l'obligation de garder l'objet comme son propre objet, ou si la garde du dépôt est soumise à une rétribution, une attitude d'un bon commerçant ou d'un bon hôte. «

La catégorie de «communication» est différente du droit comparatif et elle est plus associée à l'entretien de l'objet, ou découlant de la nécessité de consultations auprès du dépositaire en relation avec l'étendue des travaux à être prises pour empêcher l'effondrement de l'objet.

¹⁰ Tel est le cas avec la Cour suprême de Croatie (Rev. 1798/80 од 31.02.1981), qui prévoyait que: «Le contrat de dépôt est une vraie affaire qu'une partie, le déposant, la main sur une autre personne, le dépositaire, un certain article pour le stockage gratuite ou payante.

¹¹ De même, K. Chavdar, Droit des Obligations, commentaires, explications, les pratiques et de registre sujet, académique, Skopje, 2001, p.914.

Comme dans le droit romain, la loi macédonienne prévoit l'interdiction au dépositaire d'utiliser l'objet déposé. L'utilisation éventuelle de l'objet par le dépositaire a un effet différent selon qu'il est jetable ou donné. Si le dépositaire a utilisé l'objet consommable illégalement, il est obligé de donner une compensation adéquate au déposant, et il sera responsable de l'échec de l'objet qui a eu lieu en raison de l'utilisation.

D'autre part, s'il s'agit de chose qui ne peut pas être consommée, utilisées par le dépositaire, avec le consentement du déposant (article 772, paragraphe 3), la Loi renvoie aux dispositions de domestiques (Chapitre XIII), ce qui signifie que dans ce cas il existe un contrat mixte ex lege.

Le retour de la chose comme une obligation élémentaire du dépositaire est aussi élaborée (article 774). Avec le retour de l'élément, le dépositaire est soumis à rendre les fruits et les accrus.

En termes de lieu et heure du retour de l'objet, si une période est déterminée pour le retour de l'objet, le fournisseur de dépôt (dépositaire) peut exiger que l'objet lui soit rendu avant l'échéance, à moins que la date soit accordée exclusivement en l'intérêt du fournisseur de dépôt.

Le lieu de retour est identique au lieu de remise de l'objet, si par le contrat il n'a pas été défini un autre endroit, dans ce cas, le bénéficiaire a la permission à se faire compenser pour les frais liés au transfert de l'objet.

En ce qui concerne les droits du dépositaire, il est typique d'avoir le droit de demander une indemnisation pour les frais raisonnablement engagés pour la préservation de l'objet, ainsi que pour les dégâts cause du dépôt (article 775).

Si le dépôt a été chargé pour transport, le dépositaire a le droit à une indemnité pour la tâche du chargement, une indemnité similaire est prévue conformément aux circonstances des activités (article 776). L'utilisation du terme de « acquittement de son travail », la LO essentiellement affirme clairement la similitude des dépôts de charge avec le louage d'ouvrage.

Le dépositaire a le droit de retourner l'objet avant la date d'expiration, en cas de dépôt gratuit (article 777), seulement si l'article lui-même serait menacé de danger de d'effondrement ou de dommages, ou dans le cas d'un stockage ultérieur cela pourrait causer un dégât.

Si la date n'est pas déterminée, le dépositaire peut à tout moment résilier le contrat (c'est à dire de retourner l'article), mais il doit déterminer au dépositaire un délai raisonnable à prendre l'objet.

L'analyse de cas particuliers de dépôt (article 4), indique que la LO différencie essentiellement les types de dépôts suivants:

non valide ou irrégulier, comme la LO l'affirme le «dépôt de faux» (article 778), est défini comme un acompte pour des objets remplaçables pour quels le dépositaire a le droit de les dépenser tout en ayant l'obligation de les rendre dans leur même quantité d'objets de même type, la LO visé à l'application des règles du contrat de

prêt, tant qu'en termes de temps, de lieu de retour les règles de la convention de dépôt sont respectées;

dépôt nécessaire ou forcé, est un «dépôt d'urgence» dans la LO, comme un dépôt dans lequel l'objet a été «confiée en cas de problème, par exemple, en cas d'incendie, de séisme, d'inondation,» dans lequel le dépositaire est tenu de garder le dépôt avec grand soin (article 778).

4. Conclusion

D'un point de vue historique, il existe quelques circonstances importantes pour déterminer le concept «macédonien» de dépôt: concept de l'ancien droit (pour lequel il ya un manque de données), les activités du commerce médiévale, les solutions dans la première moitié du XXe siècle et le concept du dépôt selon la loi de la RSFY.

Conformément à la loi macédonienne, le Contenu contemporain du dépôt découle de l'analyse des dispositions du contrat de dépôt contenues dans la LO, ce qui suggère qu'il s'agit de solution moderne, similaire aux solutions des codes civiles modernes.

En même temps, le contenu historique et contemporain est mêlé, en particulier, en ayant en compte l'héritage juridique de la Macédoine et le fait que son système juridique est largement basé sur le droit privé romain, ainsi, on pourrait mettre en évidence la proximité du dépôt en Macédoine avec le depositum Romain.

Dans le cadre de toute réforme globale en matière civile, ainsi que le droit financier et le droit commercial en Macédoine, il est espéré que le contrat de dépôt reste en grande mesure et retiendra le caractère de standard conceptuel, construit selon les caractéristiques du depositum romain, adaptés aux conditions sociales et particulièrement aux conditions économiques. L'intensité de son application dans la pratique semble indiquer la nécessité éventuelle de contenu mineure ou majeure du concept.

Selon l'analyse de la disposition des sources historiques, commençant par le droit romain jusqu'à ce jour, en particulier de l'objet et du but de la recherche et les méthodes appliquées en matière de depositum, comme Institut du droit romain et le contrat de dépôt en tant que catégorie historique et contemporaine, ses relations avec d'autres instituts, et en tenant compte des conclusions concernant le développement et l'application de ce contrat, ont été synthétisés plusieurs informations.

Ces résultats contribuent directement à déterminer l'impact et l'interdépendance du depositum romain et le contrat de dépôt contemporain dans le contexte des tendances contemporaines juridique et de ses fonctions actuelles.

Conformément à cela, peuvent provenir les conclusions suivantes:

1. Le dépôt dans le droit romain se différencie comme un institut dans le domaine des ex delictu qui se déplace vers ex contractu. Initialement, la protection qui est approprié par la Loi du XII Tables, suggère que les choses gardées ne peuvent

plus être considéré en termes de responsabilité pour délit du dépositaire, et dans ce cadre indirectement le dépôt, dans un sens, est traité comme une catégorie associée aux délits comme les sources des obligations.

Le point clé concernant la suite du développement du dépôt romain est l'adoption de Lex Aebutia (150-120 avant J.-C.), et l'introduction de la procédure de formulaires (per formulas). Ainsi, les caractéristiques du dépôt ont évolué et surtout dans la période préclassique. Avec une certaine attribution procédurale et juridique, une première étape sérieuse et importante avait été faite sur la définition de l'institut de dépôt.

Les formes de base de depositum classique sont d'importance particulière, en particulier entre depositum irregulare, depositum miserabile et les cas de sequestratio, qui ont employés l'impact le plus direct sur les types spéciaux de contrat de dépôt moderne. D'autre part, la similitude entre les caractéristiques des cas comme garde-robe avec des receptum cauponum du contrat de garde-robe contemporain est intéressante, ainsi que le dépôt de restauration et le contrat de transport de marchandises.

En ce sens, l'importance de depositum irregulare est grande en vue de la genèse des dépôts modernes, ainsi que de prêt et de crédit modernes comme une catégorie économique et juridique.

Peut-être que le profit du droit romain est d'un grand bénéfice, c'est la nature de la relation de dépôt, à savoir sa manifestation juridique comme un contrat réel dans le droit romain, en ce qui concerne le dépôt moderne, il est transformé en un consentement au contrat de dépôt, qui est le résultat immédiat de l'intérêt pour la réalisation de l'objectif du dépôt (stockage, feuilles), ou d'un contrat consensuel du dépôt.

La conscience et l'honnêteté (bona fides, quod bonum et aequum est) sont correctifs et l'idéal pour le fonctionnement du dépôt dans le droit romain moderne. Ce principe devrait être l'idée directrice dans la formulation théorique et pratique du dépôt à l'avenir, car il contient nécessairement une dimension humaniste qui, en termes modernes est également significatif.

En termes de droits et obligations des parties, ils sont presque identiques, et les dépôts romaine et moderne, tant dans le droit comparatif, que dans le droit macédonien aussi. Cela s'applique à toutes les dimensions du contenu des droits et obligations, notamment concernant le stockage et la restitution de l'objet.

Les Similarités sont importantes en termes de responsabilité, ou de développement d'un degré de responsabilité, à partir du dépôt ordinaire, grâce au progrès et l'acceptation du concept de custodia, jusqu'à ce que les conditions actuelles de types spécifiques de dépôt ainsi que les institutions connexes, notamment en termes de degré de transformation relative. Par conséquent, pendant la détermination des responsabilités dans des dépôts modernes, peuvent être élaborés des mécanismes rationnels pour la résolution des litiges efficaces.

2. Au Moyen Age, du point de vue du dépôt, plusieurs circonstances sont significatives historiquement, parmi lesquels le plus important est le fait que les zones

urbaines caractérisées par le boom économique dynamique vient au développement dynamique du dépôt.

Les similitudes entre le droit des traités romains et le droit des contrats du peuples allemands sont la raison que le dépôt est devenu classées en contrats réels comme *ex contractu* institut, tout comme ce fut le cas avec le droit romain, et d'autre part la clarté nomotechnique qui respecte pleinement le concept romain.

L'application du dépôt est répandue en pratique, et est adéquate aux tendances économiques en cette période. La forme romaine a bien aidé le cadre des nouvelles conditions. Le dépôt s'inscrit dans la réaffirmation du droit romain ou dans sa «seconde vie du droit romain.» Mettant en valeur les instituts de droit romain, l'activité des glossatrices et post glossatrices, entre autres, prend en compte le dépôt.

La large utilisation de l'emprunt au dixième siècle dans les villes méditerranéennes, signifie une utilisation souple des domestiques et du dépôt. Parallèlement à cela, comme caractéristique du processus de commercialisation des contrats il y a présence du prêt ou prêts d'argent. Les dépôts bancaires se produisent également dans cette constellation de relations.

L'adoption des codes civils avec certaines modifications est une continuité de cette tendance. En ajustant la nouvelle situation, un mélange réussi de concept bourgeois romain et «nouveaux» dépôts est accompli, comme une caractéristique du libéralisme et l'affirmation du capital. C'est bien la raison sur la similitude des solutions des codes bourgeois avec des solutions modernes.

En droit socialiste, étroitement liée à l'économie dite planifiée, le dépôt a trouvé sa place. Bien que son application pratique soit principalement dans la sphère des besoins quotidiens des citoyens, le dépôt formel et juridique est dominant dans tous ses aspects, y compris son impact sur le stockage.

La continuité de la *depositum* romaine, médiévale, bourgeoise et dans la plupart des cas socialiste est déterminant majeur pour la standardisation et l'application des règles de dépôt contemporain, en termes de respect d'harmonisation du dépôt comme une catégorie avec les transformations économiques dans la société. Les interventions économiques futures sans aucun doute incluent la compatibilité normative du dépôt, mais le concept de base sera probablement largement conservé, car il est adaptable, il est l'un des fiables et vérifiables institutions juridiques qui semblent «Live Forever».

3. Une conséquence logique du développement intensif historique du dépôt est la formation de sa structure contemporaine. Les caractéristiques du contrat de dépôt modernes sont aussi le résultat du processus historique de création de dépôt. Aujourd'hui, sa définition est basée sur le but et les parties du contrat, semblables à des définitions historiques de catégories de dépôt.

La position dominante dans la théorie, est que le dépôt est typique comme pour un accord consensuel et est aussi, la différence la plus importante du concept moderne en termes de forme présente dans les premiers stades du développement historique.

Les questions sur les éléments de l'accord, les droits et obligations des entités, les relations et leurs relations mutuelles à des tiers, et la résiliation des moyens pour la protection, sont réglementées par l'exemple du depositum romain, mais il a été ajouté aussi de beaucoup de nouvelles dimensions, qui sont inévitablement nécessaires afin que le dépôt soit complémentaire à l'esprit de la loi des obligations moderne.

Les classifications de base du contrat de dépôt moderne dans une certaine mesure coïncident avec les classifications qui étaient contenues dans le droit romain. Ainsi, le droit comparatif rencontre un large éventail de types de contrats de dépôt, mais se sont plus ou moins des variantes de la forme générale. Un respect plus grand pour les traditions romaines juridiques des lois sur le continent européen est visible, tandis que le droit anglo-américain, conformément ses significatifs généraux, là il existe une plus grande accentuation sur sa dimension commerciale, qui se manifeste par son caractère de charge.

4. Le dépôt est étroitement associé au dépôt bancaire, au stockage, et même dans certaines dimensions au transport des marchandises.

Toutefois, il serait souhaitable que les expériences positives de l'application de dépôts soient associées à ces institutions, malgré un ordre différent, d'autant que certains segments sont similaires. En termes de stockage, en particulier sur les aspects qui font lien au dépôt, malgré la genèse historique, cette constellation est intéressante que sur le plan normatif, et dans la pratique.

Le processus de différenciation du dépôt des contrats des obligations restants, dont les lignes directrices de base sont définies dans le droit romain, se poursuit avec l'intensité du développement du dépôt et de ses instituts annexes du droit des finances, sur le droit civil et le droit commercial. Leur but est similaire, malgré leurs particularités: réalisation d'un intérêt à nature propriétaire. Les avantages de ces instituts pourraient être utilisés pour un plus grand degré de développement économique.

5. Aujourd'hui, le dépôt en Macédoine, bien qu'indirectement, est principalement déterminé par l'héritage juridique romain. Dans le contexte historique, toutefois, suscite l'intérêt aussi des solutions juridiques à l'ancien état macédonien.

En termes de formes de dépôts, du point de vue historique, les processus de développement des relations commerciales et de production dans les villes macédoniennes sont aussi significatifs.

Le contenu de la notion moderne du dépôt du contrat macédonien est le résultat juridique du droit bourgeois, et surtout le droit autrichien, qui sont juridiquement et officiellement réaffirmé dans la Loi d'obligations de 2001. Grâce à cette composante intermédiaire, essentielle en droit macédonien, le concept du depositum romaine est largement réaffirmé comme un aspect de placement institutionnel et en termes de fonctionnalités.

Malgré l'existence relativement longue formelle en droit macédonien, l'application pratique du dépôt n'a pas encore indiqué la nécessité d'adaptation éven-

tuelle à la situation juridique réelle. Cependant, il peut être conclu que les modalités de dépôt dans les lois macédoniennes sont parmi les solutions européennes modernes.

6. La position du dépôt ouvre un large domaine d'application pratique, au niveau international, notamment en Macédoine.

Entre autres, les avantages du dépôt, en particulier les dépôts bancaires, peuvent en particulier venir à l'avant-plan dans les projets des affaires, petites et grandes, en termes d'activités diverses commerciales.

Tout cet exemple pratique devrait être accompagné d'une large activité de stimulation de l'application du dépôt, son affirmation et le soutien normatif.

7. Auparavant les conclusions élaborées sont la base pour amener une conclusion que le droit romain ou les caractéristiques de la *depositum* romaine ont une influence dominante sur le concept du contrat de dépôt moderne en droit comparatif et en droit de la République de Macédoine.

Dr. Goce Naumovski, LL.D.

Dr. Vlado Buckovski, LL.D.

Dr. Marija Ignjatović, LL.D

Maja Simonovska, LL.M

The Affirmation of the Concept of the Roman Deposit Contract in the Contemporary Law of Macedonia

Summary

In this paper, the author explores the historical development of the deposit contract (depositum) in the ancient world. The historical analysis of deposits in the ancient law in general shows that the law of the Far East and Ancient Greece recognized some form of deposit but that this complex legal instrument was first defined and developed as a method of securing contractual obligations in the Roman law. In the second part of the paper, the author provides an overview of the deposit contract in the law of the Republic of Macedonia. In particular, the author analyses the legal nature of rights and obligations of the contracting parties as well as the related protection instruments. The author draws a parallel between the Roman deposit contract and the contemporary deposit agreement. Finally, the author draws respective conclusions on the overall significance and prospective development of the deposit agreement and its further application in legal practice.

Key words: *deposit contract, historical analysis, Roman law, contemporary law*

